

---

# TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC DU NUNAVUT

## TABLEAU A LOIS (OU PARTIES DE LOIS) NON EN VIGUEUR À LA SANCTION

---

(À jour au 6 novembre 2014, soit à la fin de la session d'automne 2014 de l'Assemblée législative du Nunavut)

---

### Notes d'ordre général :

1. Les Tableaux A à D n'ont pas force de loi; ils ne sont établis qu'à titre documentaire.
2. Ils visent les lois d'intérêt public du Nunavut. Ils comprennent toutes les lois édictées le 6 novembre 2014 ou avant cette date par la Législature du Nunavut, ainsi que les modifications à ces lois, à l'exception des lois de crédits actuelles. Ils comprennent aussi les lois des Territoires du Nord-Ouest telles que reproduites par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada) et les lois édictées par la Législature des Territoires du Nord-Ouest suivant l'article 76.05 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).
3. Les références à des lois édictées avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 sont des références à des lois édictées par la Législature des Territoires du Nord-Ouest. Les références à des lois édictées le 1<sup>er</sup> avril 1999 ou après cette date sont des références à des lois édictées par la Législature du Nunavut.
4. Pour les lois édictées avant le 1<sup>er</sup> avril 1999, seules les versions contenues dans les *Lois révisées des Territoires du Nord-Ouest, 1988* et dans les volumes annuels des lois des Territoires du Nord-Ouest ont force de loi. Les tableaux accompagnant ces textes officiels peuvent être consultés à titre documentaire.

### Notes sur le Tableau A :

Le Tableau A comprend trois parties :

- Partie 1** - les lois entrées en vigueur par décret entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 6 novembre 2014 (la fin de la session d'automne 2014 de l'Assemblée législative);
- Partie 2** - les lois ou parties de lois dont l'entrée en vigueur requiert un décret;
- Partie 3** - les lois ou parties de lois qui entrent en vigueur après le 6 novembre 2014, comme le précise la loi en question ou un décret.

---

## TABLEAU A

---

(À jour au 6 novembre 2014, soit à la fin de la session d'automne 2014 de l'Assemblée législative du Nunavut)

---

TABLEAUX DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ENTRÉES EN VIGUEUR PAR DÉCRET APRÈS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 1999, REQUÉRANT UN DÉCRET POUR ENTRER EN VIGUEUR OU ENTRANT EN VIGUEUR APRÈS LE 6 NOVEMBRE 2014 COMME LE PRÉCISE LA LOI

---

---

### PARTIE 1

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ENTRÉES EN VIGUEUR PAR DÉCRET  
APRÈS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 1999

---

<i>Loi</i>	<i>Citation</i>	<i>TR</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'	L.Nun. 2012, ch. 13	TR-003-2013	11 mai 2013
ACCIDENTS DU TRAVAIL, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 1, 2, 3(1)h) : définitions de « membre » et de « conseil de gestion », 5-7, 30, 31, 34(1), (2), 41-43)	L.Nun. 2003, ch. 14	TR-006-2003	12 décembre 2003
ACCIDENTS DU TRAVAIL, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (tout sauf art. 1, 2, 3(1)h) : définitions de « membre » et de « conseil de gestion », 5-7, 30, 31, 34(1), (2), 41-43)	L.Nun. 2003, ch. 14	TR-006-2003	1 <sup>er</sup> janvier 2004
ADOPTION INTERNATIONALE (CONVENTION DE LA HAYE)	L.T.N.-O. 1998, ch. 19	TR-001-2000	9 février 2000
BIENS INSAISSISSABLES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES	L.Nun. 2006, ch. 3	TR-001-2006	1 <sup>er</sup> juin 2006
BOISSONS ALCOOLISÉES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 2, 4, 6, 8)	L.Nun. 2003, ch. 15	TR-009-2003	1 <sup>er</sup> mai 2004
CODE DU BÂTIMENT (art. 1, 20, 23, 24 et 31(1)e et j))	L. Nun. 2012, ch. 15	TR-005-2013	6 septembre 2013
EDUCATION	L.Nun. 2008, ch. 15	TR-001-2009; TR-002-2009	12 juin 2009 (art. 203.1); 1 <sup>er</sup> juillet 2009 – tout sauf les art. suivants; 1 <sup>er</sup> juillet 2010 – art. 12, 25(4) et (5), 36 et 136; 1 <sup>er</sup> juillet 2011 - art. 74

---

ENTREPRISES DE SERVICE ÉNERGÉTIQUE DU NUNAVUT ET CERTAINES AUTRES LOIS EN CONSÉQUENCE, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 16) [art.17-19 abrogés; L.Nun. 2010, ch.3, art.10]	L.Nun. 2003, ch. 5	TR-004-2007	1 <sup>er</sup> novembre 2007
EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES FAMILIALES, LOI SUR L'	L.Nun. 2012, ch. 16	TR-002-2013	15 avril 2013
EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES	L. Nun. 2002. ch. 26	TR-004-2003	12 juin 2003
FAUNE ET FLORE (tout sauf art. 40, 41, 66(2), 82, 152(4))	L.Nun. 2003, ch. 26	TR-001-2005	9 juillet 2005
FONDS DE PROTECTION DES POURVOYEURS DU NUNAVUT CONTRE LA RESPONSABILITÉ	L.Nun. 2008, ch. 11	TR-006-2008	1 <sup>er</sup> octobre 2008
GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT AÉRONAUTIQUES MOBILES	L.Nun. 2011, ch. 5 [en vigueur le 25 février 2011]	Avis-voir la <i>Gazette du Nun.</i> , vol. 15, n° 4, part. 1	Convention et Protocole en vigueur 1 <sup>er</sup> avril 2013
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA (art. 3-6) [Le reste en vigueur à la date de la sanction]	L.T.N.-O. 1999, ch. 2	TR-003-2006	12 juillet 2006
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES, LOI N° 2 MODIFIANT LA LOI SUR LA	L.Nun. 2006, ch. 7	TR-002-2007	13 juin 2007
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS	L. Nun. 2007, ch. 15	TR-003-2008	1 <sup>er</sup> avril 2008
INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES	L.Nun. 2010, ch. 25	TR-001-2011	21 mars 2011
INGÉNIEURS ET GÉOSCIENTIFIQUES	L. Nun. 2008, ch. 2	TR-004-2008	1 <sup>er</sup> mai 2008
INTÉGRITÉ	L.Nun. 2001, ch. 7	TR-002-2001	1 <sup>er</sup> juillet 2001
INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAMILIALE	L.Nun. 2006, ch. 18	TR-001-2008	1 <sup>er</sup> mars 2008
JUGES DE PAIX, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art.1, 5(1.1), (1.2) et (2); art. 6, 6.1, 7, 8, 9 et 12)	L.Nun. 2013, ch. 17	TR-004-2013;	6 septembre 2013
JUGES DE PAIX, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art.4.1)	L.Nun. 2013, ch. 17	TR-001-2014	22 janvier 2014
LANGUES, LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS RELATIVES AUX (en vigueur lorsque la LLO est en vigueur)	L.Nun. 2009, ch. 11	- voir la LLO	1 <sup>er</sup> avril 2013
LANGUES OFFICIELLES (sauf al.12(7)c))	L.Nun. 2008, ch. 10	TR-001-2013	1 <sup>er</sup> avril 2013
LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT	L. Nun. 2002, ch. 17	TR-005-2003	8 septembre 2003
ORGANISATION JUDICIAIRE ET D'AUTRES LOIS RELATIVEMENT AUX JUGES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR L' (art. 1 et 2)	L. Nun. 2000, ch. 3	TR-005-2008	18 août 2008
PHARMACIE, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA	L. Nun. 2006, ch. 20	TR-003-2007	5 juillet 2007

**Modifié** : 19 janvier 2015.

(art. 3b), 4, 6-14) [Le reste en vigueur à la date de la sanction]			
PROCURATIONS	L.Nun. 2005, ch. 9	TR-005-2006	18 octobre 2006
PROFESSION DE SAGE-FEMME	L.Nun. 2008, ch. 18	TR-003-2009	31 juillet 2009
PROFESSIONS DE LA SANTÉ, LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS CONCERNANT LES (art. 5) [Le reste en vigueur à la date de la sanction]	L.Nun. 2001, ch. 10	TR-003-2001	24 août 2001
RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE — LOI CORRECTIVE (art. 19) [Le reste en vigueur à d'autres dates fixées]	L.T.N.-O. 1998, ch. 17	TR-002-2000	18 avril 2000
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS, LOI SUR LE	L. Nun. 2006, ch. 13 [en vigueur le 15 juin 2006]	Avis-voir la <i>Gazette du Nun.</i> , vol. 15, n° 11, part. 1	Convention en vigueur au Canada 1 <sup>er</sup> décembre 2013
RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC (tout sauf art. 16, 17)	L.Nun. 2003, ch. 13	TR-007-2003	1 <sup>er</sup> février 2004
RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC (art. 16, 17)	L.Nun. 2003, ch. 13	TR-007-2003	31 mai 2004
REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (art. 1, 2, 5 à 15, 18, 24, 31, 38, 42 et 43, la partie du para. 35(1) qui précède l'al. a), les alinéas 35(1)h) à j), et les para. 35(3) et (4))	L. Nun. 2013, ch. 27	TR-003-2014	3 juin 2014
SÉCURITÉ, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA (tout sauf art. 6, 15)	L.Nun. 2003, ch. 25	TR-008-2003	1 <sup>er</sup> janvier 2004
SÛRETÉS MOBILIÈRES	L.T.N.-O. 1994, ch. 8	TR-001-2001	7 mai 2001
TITRES DE BIENS-FONDS, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES	L.Nun. 2000, ch. 15	L.Nun. 2002, ch. 7, art. 1	19 août 2002
TRANSFERT DES VALEURS MOBILIÈRES	L. Nun. 2010, ch. 15	TR-002-2010	27 septembre 2010
UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DÉCERNANT DES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES	L. Nun. 2008, ch. 15, art. 205, annexe	TR-002-2009	1 <sup>er</sup> juillet 2009
VALEURS MOBILIÈRES	L. Nun. 2008, ch. 12	TR-008-2008	26 octobre 2008

## TABLEAU A

### PARTIE 2

#### TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC QUI REQUIÈRENT UN DÉCRET POUR LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR

(à jour au 6 novembre 2014)

<i>Loi</i>	<i>Citation</i>
ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET CERTAINES LOIS CONNEXES, LOI MODIFIANT LA (art. 7) [l'art. 7 exige pour son entrée en vigueur la désignation par règlement du Tribunal des droits de la personne à titre d'organisme public; modifie la <i>Loi sur les droits de la personne</i> ]	L. Nun. 2007, ch. 8, art. 7
BOISSONS ALCOOLISÉES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES	L.T.N.-O. 1995, ch. 9
BOISSONS ALCOOLISÉES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 5)	L.Nun. 2003, ch. 15
CODE DU BÂTIMENT (sauf art. 1, 20, 23, 24 et 31(1)e) et j)	L. Nun. 2012, ch. 13
EXONÉRATION DE L'IMPÔT FONCIER DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR L' (art. 4)	L.Nun. 2006, ch. 12
FAUNE ET FLORE (art. 40, 41, 66(2), 82, 152(4))	L.Nun. 2003, ch. 26
JUGES DE PAIX, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 2-4, 5(1), 10 et 11)	L. Nun. 2013, ch. 17
LANGUES OFFICIELLES (al. 12(7)c))	L. Nun. 2008, ch. 10
MESURES D'URGENCE (art. 5-9)	L.Nun. 2007, ch. 10
NOMS DE CIRCONSCRIPTIONS ET LES RÉGIMES DE RETRAITE DE CERTAINS AGENTS INDÉPENDANTS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LOI SUR LES (para. 1(4))	L.Nun. 2012, ch.21
NORMES TECHNIQUES ET SÉCURITÉ	L.Nun. 2002, ch. 1
ORGANISATION JUDICIAIRE ET D'AUTRES LOIS RELATIVEMENT AUX JUGES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR L' (art. 3, 5-7)	L.Nun. 2000, ch. 3
PROTECTION DE LA LANGUE INUIT (art. 3-5, 9 et 10)	L. Nun. 2008, ch. 17
RÉFORME RÉGLEMENTAIRE (art. 5, 12(6)) [Vise les art. 5, <i>Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité</i> , et 12(6), <i>Loi sur les boissons alcoolisées</i> ]. [Les art. 1 à 4, 6, 7, 9 à 11, 12(1) à (5) et (7) à (12), et 13 à 19 en vigueur avant le 1 <sup>er</sup> avril 1999; l'art. 8 abrogé par L. Nun. 2006, ch. 8, art. 24].	L.T.N.-O. 1998, ch. 21
REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (sauf art. 1, 2, 5 à 15, 18, 24, 31, 38, 42 et 43, la partie du para. 35(1) qui précède l'al. a), les alinéas 35(1)h) à j), et les para. 35(3) et (4))	L. Nun. 2013, ch. 27
SÉCURITÉ, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA (art. 6, 15)	L.Nun. 2003, ch. 25
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art.8, e.e.v. au même temps que l'al.4(1)b) de L.Nu.2013, ch.27.)	L.Nun. 2013, ch. 15
TITRES DE BIENS-FONDS, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 3)	L.Nun. 2000, ch. 15, modifié par L. Nun. 2002, ch. 7, art.1

Modifié : 19 janvier 2015.

URBANISME (art. 38-48) modifiée par L.R.T.N.-O 1988, ch. 6 (Suppl.)  
et par L.R.T.N.-O. 1988, ch. 8 (Suppl.), art. 236-238

L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-7

## TABLEAU A

### PARTIE 3

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR,  
PRÉCISÉE DANS LA LOI OU DANS UN DÉCRET,  
EST FIXÉE APRÈS LE 6 NOVEMBRE 2014

<i>Loi</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>Citation</i>
FONCTION PUBLIQUE, Loi sur la – Partie 6 (art. 38 à 54, concernant les actes répréhensibles / le responsable de l'éthique)	1 <sup>er</sup> avril 2015 ou date fixée par décret, selon la date la plus rapprochée	L. Nun. 2013, ch. 26, art.95(1)
PROTECTION DE LA LANGUE INUIT (art. 8 pour les années 4 à 12)	1 <sup>er</sup> juillet 2019	L. Nun. 2008, ch. 17, art.49(4)b)